

Unité bidépartementale Eure Orne  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 50021  
27020 Evreux Cedex

Evreux, le 30/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### SANOFI PASTEUR

Parc industriel d'Icarville  
27100 Val-De-Reuil

Références : 2024.422.ERC

Code AIOT : 0005802481

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement SANOFI PASTEUR implanté Parc industriel d'Icarville BP 101 27100 Val-de-Reuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SANOFI PASTEUR
- Parc industriel d'Icarville BP 101 27100 Val-de-Reuil
- Code AIOT : 0005802481
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Sanofi distribution est l'entrepôt général mondial de SANOFI PASTEUR pour les vaccins et autres médicaments sous froid dirigé.

## Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Vérification périodique	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.6	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks de produits	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.3.2	Sans objet
2	Exercice de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.10	Sans objet
3	Localisation des risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.3.3	Sans objet
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.5	Sans objet
6	Surveillance du stockage	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.9	Sans objet
7	Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 3.1	Sans objet
8	Consignes en cas de pollution	Arrêté Préfectoral du 21/02/2017, article 7.5.1.2	Sans objet
9	Bassins de confinement et d'orage	Arrêté Préfectoral du 21/02/2017, article 7.6.6.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite, l'inspection n'a pas relevé de non-conformités.

2 demandes sont formulées à l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Etat des stocks de produits

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.3.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des stocks de produits

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

**Constats :**

L'entrepôt frigorifique est dédié aux stockages des vaccins et autres médicaments : ce sont des produits finis stockés en attente d'expédition en France ou à l'étranger.

L'entrepôt comporte des zones de préparation des colis : les boîtes de vaccins sont regroupées dans des boîtes réfrigérées spécialement conçues afin de permettre de maintenir une basse température lors des transports maritimes et aériens. Les emballages nécessaires pour constituer ces boîtes réfrigérées sont livrés en flux tendu à l'entrepôt.

L'exploitant précise qu'il ne stocke pas de matières dangereuses ou autres matières à risques spécifiques (telles que des batteries, piles...). L'entrepôt a une capacité de stockage de 7 000 palettes maximum.

L'exploitant a présenté l'état des stocks lors de la visite. Chaque produit entrant/colis est identifié par un code barre. Ce document est sauvegardé tous les soirs. L'astreinte du site a accès à ce fichier afin de le mettre à disposition des services d'incendie et de secours si besoin.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Exercice de défense contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.10

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens

**Prescription contrôlée :**

Pour les installations existantes, un exercice de défense contre l'incendie est réalisé a minima dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté. Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 2.1 de la présente annexe.

**Constats :**

L'exploitant a réalisé 2 exercices d'évacuation en 2024 : le 15/05/2024 de jour et le 25/06/2024 de nuit. Les compte-rendus sont partagés aux équipes.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Localisation des risques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.3.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Localisation des risques

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement.

**Constats :**

L'exploitant précise qu'il n'y a pas de risques ATEX ni risque biologique ou chimique dans cet entrepôt, uniquement un risque incendie lié aux stockages des produits finis emballés (matières combustibles).

Le plan de l'entrepôt est affiché au poste de garde. Les gardiens ont tenu à la disposition de l'inspection le plan d'opération interne (POI).

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 4 : Consignes d'exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Consignes d'exploitation

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; - l'obligation du " permis d'intervention " ou du " permis de feu " évoqués au point précédent ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.12 ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

**Constats :**

L'exploitant a établi plusieurs consignes pour respecter cette prescription :

- interdiction de fumer/d'apport de flammes : fait partie du module SAFE suivi par toute personne rentrant sur le site et nombreux panneaux indiquant cette interdiction sur le site,
- obligation du " permis d'intervention " ou du " permis de feu " : fait l'objet d'une procédure dédiée n°CC-QU-WIN-0034660,
- précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles : fait l'objet d'une procédure dédiée CC-QU-OPE-0458060,
- mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses

- : fait l'objet d'une procédure dédiée CC-QU-WIN-0036830-8 qui mentionne notamment la réalisation d'exercices de déversement tous les 3 ans,
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte : fait l'objet d'une consigne dédiée "FR109 Fermeture des vannes Eu et EP B40"
  - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie : sont définis dans la procédure de formation et contrôle des moyens d'extinction,
  - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours : fait l'objet d'une fiche "Traitement de l'alarme"
  - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident fait l'objet d'une procédure dédiée "CC-QU-SOP-0070091-10 enregistrement et suivi HSES" portant sur l'analyse des évènements HSE.

L'exploitant précise que des exercices de déversement sont réalisés tous les 3 ans et qu'un bouton arrêt coup de poing dans le poste de garde permet d'isoler automatiquement les réseaux et d'éviter un déversement vers le réseau communal.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Vérification périodique**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Vérification périodique et maintenance des équipements

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

**Constats :**

L'inspection a contrôlé par sondage le suivi des vérifications mis en œuvre par l'exploitant :

**1/ Foudre**

Le rapport de vérification des protections contre la foudre de la société APAVE du 13/08/2024 (N° de rapport : 134296181-001-T2 - 1) mentionne :

- PDA3 : regard de la prise de terre PDT côté Sud : connexions non accessibles, le regard est rempli de graviers. *Action à mener : Nettoyer le regard de terre côté Sud.*

- Plate-forme extérieure de production de froid: absence de liaison équipotentielle de terre, à l'entrée du bâtiment 40, au niveau de la charpente du rack tuyauterie. *Action à mener : mettre en place de liaisons équipotentielles de terre (cu 16mm<sup>2</sup>) : sur la charpente en 2 pts, au départ et à l'arrivée du rack.*

L'exploitant indique avoir pris en compte ces observations, notamment l'absence de liaison équipotentielle a été levée lors des travaux de déplacement de la plate-forme de production du froid actuellement en fin de travaux. Le contrôle 2025 permettra de lever ces observations.

## 2/ Détection automatique d'incendie

Le rapport de visite de la société SIEMENS en date du 16.02.2024 mentionne des observations, il est demandé à l'exploitant de mettre en œuvre un plan d'actions afin de les lever. En particulier, l'inspection relève que **58 détecteurs sur les 73 présents** ont fait l'objet du contrôle : le rapport précise que *certaines éléments de détection n'ont pas pu être testés faute d'accès (clés / contrôle d'accès ...)* :

- Niveau 2 : ZDA106/9, ZDA106/2
- Niveau 1 : ZDA105/1, ZDA105/2, ZDM112/1
- RDC : ZDA101/10, ZDA101/11, ZDA101/7, ZDA101/15, ZDA101/19, ZDA101/27, ZDA101/26, ZDA101/6, ZDA101/2, et ZDM110/3.
- Aspirants : P62 Voie125 et Aspirant P8 salle info.

Lors de la visite, l'exploitant a expliqué que la détection incendie dans les cellules de stockage est assurée par le système d'extinction automatique. Les détecteurs incendie viennent compléter cette surveillance et sont situés dans des gaines d'aspiration, dans les locaux administratifs et les zones de préparation des colis.

L'exploitant indique que les détecteurs difficiles d'accès sont situés dans les gaines de ventilation et qu'il va tester une solution en janvier pour les vérifier. Si cette solution n'est pas concluante, il envisage de rechercher une autre technologie de détecteurs.

**Demande n°1 - sous 3 mois : l'inspection demande à l'exploitant de l'informer des suites qui seront données pour les détecteurs inaccessibles et de proposer des actions correctives le cas échéant.**

## 3/ Désenfumage

Le rapport n°03601054-001 de la société DESAUTEL conclut au bon fonctionnement du système de désenfumage en relevant les observations suivantes :

- Extension D2 P3 (frigo) :

*Il y a 2 châssis au plafond qui viennent en butée sur la passerelle métallique dans les combles , et ne s'ouvrent pas au maximum de leurs capacités.*

*Certains châssis d'amenées d'air basses ne s'ouvrent pas (appareils collés par les joints). Devis validé , en attente de travaux.*

*Châssis 8 (amenée d'air) : 1 verrou électrique HS (la ventouse ne tient plus collée).*

*Plaques PCA percées sur les lanterneaux.*

*La cartouche CO2 1000g (en réserve dans l'armoire de commande) a plus de 10 ans.*

- Pick & Pack (cantons 1 et 2) :

*Les puits de fumée de 7 lanterneaux (sur 8) sont obstrués sous les exutoires.*

Lors de la visite, l'exploitant a expliqué qu'il est difficile d'intervenir sur certains châssis et que leur ouverture peut nuire au maintien de la température dans les cellules frigorifiques. Il indique que des devis ont été signés et des travaux sont prévus pour lever ces observations notamment en avril 2025.

#### 4/ Sprinklage

Le référentiel de l'installation d'extinction automatique est basé sur FM Global. La dernière visite de contrôle a été réalisée par la société UXELLO le 3/05/2024, quelques commentaires sont indiqués, il n'y a pas de conclusion à l'issue du contrôle.

**Demande n°2 - sous 3 mois : l'inspection demande à l'exploitant de faire compléter le rapport de vérification par une conclusion précisant si des non-conformités sont relevées et si celles-ci peuvent conduire à mettre en échec l'installation.**

L'exploitant précise qu'il prépare la visite de contrôle des 25 ans de l'installation. Il est possible qu'un revamping de l'installation soit envisagé dans les prochaines années en fonction de l'évolution des contraintes de température de conservation des vaccins.

#### 5/ Poteaux incendie

5 poteaux incendie internes au site entourent l'entrepôt B40. Ces poteaux ont été testés en simultané le 01/03/2023, le rapport atteste la conformité du débit de 60 m<sup>3</sup>/h à 1 bar pour tous les poteaux.

Un poteau sur la voie publique à proximité peut également être utilisé, un passage de tuyau est possible à travers la clôture.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection a indiqué 2 demandes ci-dessus.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 6 : Surveillance du stockage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Surveillance du stockage

**Prescription contrôlée :**

En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence, notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.

**Constats :**

L'inspection s'est rendue au poste de gardiennage, est affiché le plan de l'entrepôt et le POI est tenu à disposition des services de secours.

La fiche traitement de l'alerte permet de disposer des numéros de portables des personnes d'astreinte.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 7 : Plan des réseaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 3.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan des réseaux

**Prescription contrôlée :**

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

**Constats :**

L'exploitant a remis le plan général des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales mis à jour en janvier 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 8 : Consignes en cas de pollution**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/02/2017, article 7.5.1.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Consignes en cas de pollution

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit établir une consigne définissant la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle. L'exploitant dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants.

**Constats :**

Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte font l'objet d'une consigne dédiée "FR109 Fermeture des vannes Eu et EP B40". Un bouton arrêt coup de poing au niveau du poste de garde ainsi qu'au niveau des vannes permet d'isoler automatiquement les réseaux et d'éviter un déversement vers le réseau communal.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : Bassins de confinement et d'orage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/02/2017, article 7.6.6.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Bassins de confinement et d'orage

**Prescription contrôlée :**

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 1100 m<sup>3</sup> avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le chapitre 4.3 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Les bassins peuvent être confondus auquel cas leur capacité tient compte à la fois du volume des eaux de pluie et d'arrosage d'un incendie majeur sur le site. Ils sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance. L'isolement du réseau eaux pluviales et du bassin d'orage enterré (ouvert en permanence en fonctionnement normal du site) est effectué avec une vanne d'isolement située au niveau de l'exutoire du bassin. Cette vanne de sécurité peut être déclenchée à distance par un système d'actionneur de sécurité et pourra aussi être déclenchée manuellement. Cette vanne fera partie des éléments clé pour la sécurité et fera l'objet d'une maintenance préventive et de tests réguliers.

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection a constaté que le bassin de confinement et d'orage est vide, un panneau indique son volume : 1 100 m<sup>3</sup>. Il est en bon état, l'accès est restreint par un clôture et une bouée est présente.

**Type de suites proposées :** Sans suite